

## AIDE DEPARTEMENTALE POUR L'ACCES AUX PRODUITS DE PREMIERE NECESSITE

FICHE  
N° 62

### 1. LE DISPOSITIF

#### A- Qu'est-ce que l'Aide Départementale pour l'Accès aux Produits de Première Nécessité ?

C'est une aide extra légale. Elle a pour objet d'apporter une réponse aux besoins primaires (alimentation et hygiène) des personnes en situation de précarité ou d'urgence. Cette prestation est non imposable, incessible et insaisissable.

#### B- Qui peut en bénéficier ?

Le public prioritaire visé par l'aide est composé de couple ou personne isolée, assumant la charge permanente ou temporaire d'un ou plusieurs enfant(s), ainsi que de femmes enceintes.

De façon exceptionnelle, le bénéfice de l'aide pourra être élargi à des personnes majeures, sans enfant à charge, suite à une crise conjugale aigue ou lors de crises majeures (sanitaires, environnementales ou autres). Si ces personnes sont dépourvues de ressources immédiates leur permettant d'accéder aux produits de première nécessité. Ces conditions s'appliquent notamment en situation de confinement strict. L'aide pourra également être versée aux jeunes âgés de 18 à 21 ans, pris en charge dans le cadre du Dispositif Parcours Autonomie Réussite Insertion (PARI), en attente de l'ouverture de leur compte bancaire.

#### C- Conditions d'attribution

L'attribution de l'aide Départementale pour l'accès aux produits de première nécessité est soumise à conditions de ressources.

Par ailleurs, la situation du demandeur doit faire l'objet d'une évaluation sociale par un travailleur social du Département.

#### D- Où faire la demande ? Quelle est la procédure d'attribution ?

Auprès des Equipes d'Accueil Inconditionnel, des Equipes Pluridisciplinaires ou des travailleurs sociaux en charge de l'accompagnement des jeunes dans le cadre du PARI.

#### E - Recours

Les voies de recours gracieux et/ou contentieux sont signifiées lors de la notification de la décision.

#### F - Versement de l'aide

L'aide peut être délivrée sous forme de Chèque d'Accompagnement Personnalisé (CAP) ou de virement bancaire.

Elle est accordée pour une durée limitée et peut être renouvelée. Toute nouvelle demande fait l'objet d'une nouvelle évaluation qui prend en compte les répercussions de la précédente aide sur la situation et la dynamique du ménage

### 2. À CONSULTER SUR [www.loiret.fr](http://www.loiret.fr)

*L'imprimé unique d'évaluation*